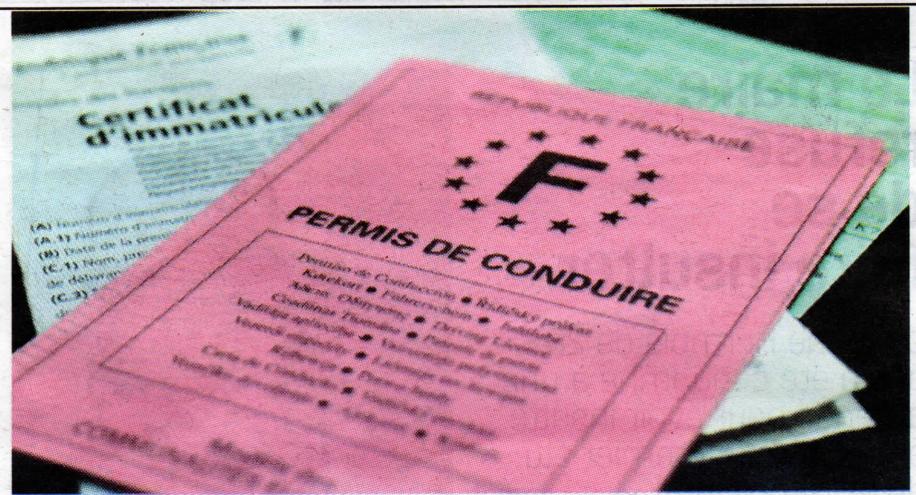


Il conduit depuis vingt ans sans permis

SAINTE-GENEVIÈVE

Le 1er mai 2018, lors d'un contrôle, les gendarmes interpellent un automobiliste. L'homme, âgé de 40 ans, leur donne un faux nom, celui de son meilleur ami. Mickael M. a une bonne raison de ne pas décliner son identité: depuis 20 ans qu'il conduit sans permis et sur les 18 condamnations, 6 relèvent d'infractions routières. Il se trouve donc en état de récidive. Au tribunal, il explique qu'il a obtenu son permis de conduire à l'armée en 1996 mais qu'il ne l'a jamais fait valider. Il affirme également qu'il vient d'obtenir son code et qu'il lui reste

10 h de conduite pour passer son permis mais n'a aucun document pour le prouver. Petit problème: le procureur se rend compte qu'il a déclaré, mot pour mot, la même chose aux gendarmes lors de son interpellation, il y a 4 mois! « *Comment vous croire ?* », lance-t-il au prévenu. « *Que faut-il pour que vous passiez le permis ? Je vais vous donner une dernière chance: un ajournement de la peine avec l'obligation de passer le permis avant un an. Si vous l'avez, très bien, sinon, ce sera la prison.* » Le tribunal a suivi le procureur et a ajourné la peine jusqu'au 5 juin 2019 avec obligation de travailler et de passer le permis de conduire.



Le prévenu a un an pour passer son permis, sinon il ira en prison.

Parole contre parole : les 3 femmes relaxées

SAINTE-GENEVIÈVE

Que s'est-il passé le 17 janvier 2017 devant la Poste de Sainte-Geneviève pour qu'une mère et ses deux filles, elles-mêmes mères de famille, se retrouvent sur le bancs des prévenus du tribunal correctionnel, poursuivies pour des violences en réunion ?

Annick, une retraitée, glisse une lettre dans la boîte de la Poste lorsqu'elle est bousculée involontairement par une jeune femme. A-t-elle levé les yeux au ciel, comme elle le déclare, ou a-t-elle fait une réflexion sur le manque d'éducation de la jeune femme, comme le déclarent les trois prévenues ? Peu importe, sa réaction n'a pas plu et une dispute

éclate entre la mère, ses deux filles et la retraitée. Cette dernière se réfugie dans la voiture où l'attend son mari. Les trois femmes empêchent la retraitée de fermer sa portière. Le mari s'en mêle. Des gifles et insultes sont distribuées et c'est un témoin qui interviendra pour calmer les choses.

LE PROCUREUR PERPLEXE

La plainte de la retraitée avait été classée sans suite une première fois, le juge ayant considéré que l'infraction était insuffisamment constituée. Mais Annick était revenue à la charge en produisant deux témoignages et avait ainsi réussi à faire rouvrir le dossier.

A l'audience, la semaine dernière, le procureur, après avoir écouté les versions des trois prévenues et du couple de retraités, s'est déclaré perplexe. « *Les déclarations des trois prévenues sont concordantes entre elles et celles du couple le sont aussi mais chacun donne sa version ! La situation était tendue : le mari défend sa femme, la mère défend sa fille enceinte et l'autre fille défend sa mère. Je n'ai pas de conviction établie et le doute doit profiter aux prévenues.* » Le demande donc la relaxe. Une relaxe qui sera accordée par le tribunal. **P. H.-P.**



La bousculade entre une mère, ses deux filles et un couple de retraités, s'est déroulée le 17 janvier 2017 devant la